

# PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 04.04.2023

# L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, LE QUATRE AVRIL, à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 27 mars 2023

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

<u>Etaient présents</u>: S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE- B. MONTAGNE **Adjoints**J.M. BAGNIS – E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - N. DEDULLE LELUIN - J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - J. HENSELER - S.
LAINE- M. MARTEAU - C. MENARD - E. MENUT- N. PIGAGLIO - A. RASKIN - M. RAYNAUD - J. RAYNAUD, **Conseillers**Municipaux

Absents excusés : A. CARRU MARTEL (pouvoir à E. BISQUE LAVORGNA)

Absents non excusés: N. PERRICHON

## MAINTIEN DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR 2023

Monsieur le Maire explique que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans et propose de maintenir les taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, les locaux non affectés à l'habitation principale.

Pour information aux élus, voici les taux passés, inchangés depuis 2017 :

Type de Taxes	Rappel du taux des taxes des années antérieures							
	2017	2018	2019	2020	2021	Part départementale	2021	2022
Taxe Foncière Bâti (TFB)	9,87%	9,87%	9,87%	9,87%	9,87%	15,49%	25,36%	25,36%
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	66,72%	66,72%	66,72%	66,72%	66,72%	Х	66,72%	66,72 %

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer pour 2023, les taux communaux suivants :

- taxe d'habitation : 13.45 %

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,36 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 66,72 %

Vote : adopté à l'unanimité



## SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des demandes d'attribution de subventions faites par les associations locales. Après étude de leur situation financière et de leur caractère d'utilité communale, les subventions suivantes sont proposées, sous réserve que chaque association ait signé le contrat d'engagement républicain :

Subventions proposées pour 2023						
A.C. VICTIMES DE GUERRE	200€	JADE AMICALE PAYS FAYENCE	400€			
AMICALE DONNEURS DE SANG	500€	JAZZ TOURRETTES	25.000 €			
ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE		LA BELLE ECHAPPEE	200€			
ASSOC. TOURRETTES HERITAGE PATRIMOINE		LA BOULE HEUREUSE	1.200 €			
CCAS	11.000 €	LES ARTS au cœur du village	4.000 €			
COLLEGE FAYENCE VOYAGE SEJOUR PATRIMOINE	200€	LES MAJORETTES DU PAYS DE FAYENCE	600€			
FOYER Socio-éducatif Collège FAYENCE	300€	OUSTAOU TOURRETTAN	2.000 €			
CONFERENCE SAINT VINCENT DE PAUL	500€	RELAIS SOLIDARITE	2.000 €			
ESCAPADES PAYS DE FAYENCE	200€	SOCIETE DE CHASSE	400€			
АРЕЕТ	300€	FLAVIE	400€			
FNACA	200€	SOUVENIR FRANÇAIS	200€			
COMITE DES FETES	4.500 €	TELETHON	500 €			
FOYERS RURAL DE FAYENCE TOURRETTES	5.500 €		-			

Vote: adopté par 16 voix (6 abstentions)

## CONVENTION FINANCIÈRE 2023 AVEC L'ASSOCIATION JAZZ À TOURRETTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les dispositions combinées de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention est obligatoirement passée entre l'autorité administrative versante et l'organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention d'un montant supérieur à 23.000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention financière.

Vote : adopté à l'unanimité

# CONVENTION FINANCIÈRE 2023 AVEC L'ASSOCIATION ACV (Les Arts au Cœur du Village)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les associations lorsque qu'elles organisent des spectacles vivants, la conclusion d'une convention est obligatoire quel que soit le montant de la subvention.

Ainsi, l'association « les Arts au Cœur du Village » est soumise à cette réglementation, elle est attributaire d'une subvention à hauteur de 4.000 € pour 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention financière.

Vote : adopté à l'unanimité

## **BUDGET DE LA COMMUNE M57 - 2023**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de budget général de la commune M 57 2023. Il donne lecture des propositions par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération et chapitre pour la section d'investissement.



Monsieur demande d'approuver le budget général de la commune M157 comme ci-dessous indiqué et voté :

- . au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- . au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec opération.

# Section de fonctionnement

Dépenses : 3.713.689,54 €

Recettes: 3.713.689,54 €

## Section d'investissement

Dépenses : 2.032.099,11€

Recettes 2.032.099,11 €

Vote : adopté à l'unanimité

## Questions diverses:

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le futur giratoire qui permettra de sécuriser la descente des termes et l'accès au Vol à Voile et remercie l'accompagnement du président du Conseil Départemental, Monsieur Jean-Louis MASSON, dans ce projet à l'horizon début 2024.

Monsieur le Maire remercie les élus qui l'accompagneront à l'occasion des cérémonies des mariages qui auront lieu l'aprèsmidi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLE

e Maire,

3